

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 2 juin 2015, au local de la Villa sous les Pins à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Suzie Villeneuve
Mathieu Bibeau
Jessie Beaulieu
Michel Moreau
Claude Lachance

Absente : Carole Desharnais

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2015.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'avril 2015.
4. Demande de dérogation mineure au 30 rue Farley, lot 4 109 711.
5. Achats pour la réfection de trous d'homme.
6. Service incendie.
7. Deuxième projet de règlement no 2015-305 modifiant le règlement de zonage no 2011-281.
8. Octroi du contrat pour la rampe d'accès et son abri.
9. Résolution pour la TECQ.
10. Divers :
 - 1) Comité Famille.
 - 2) Entreprendre ICI Lotbinière.
 - 3) Éclairage des rues.
 - 4) Fête de la pêche.

- 5) Jardin collectif.
- 6) Déneigement.
- 7) Projecteurs.
- 8) Église.

11. Période de questions.

12. Fermeture de la séance.

15-06-7930

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Jessie Beaulieu, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

15-06-7931

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2015.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Jessie Beaulieu, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015 tel que présenté.

Adoptée

15-06-7932

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'AVRIL 2015.

Les journaux des déboursés numéro 523 au montant de 17 302.34\$, le numéro 524 au montant de 1 552.74\$, le numéro 525 au montant de 18 364.12\$ et le journal des salaires au montant de 10 368.00\$ pour le mois d'AVRIL 2015 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 119 578.73\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même

les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 avril 2015 soit et est déposé.

Adoptée

15-06-7933

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 30 RUE FARLEY, LOT 4 109 711.

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage n'est pas permise en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 109 711, situé au 30 rue Farley désirent construire un garage en cour avant, la façade de leur maison étant située vers la rivière Henri et non vers la rue Farley;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a étudié la demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal de permettre cette dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure au lot 4 109 711 pour la construction d'un garage en cour avant telle que recommandée par le CCU.

Adoptée

15-06-7934

SERVICE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QUE qu'un horaire de garde sur rotation est nécessaire au bon fonctionnement du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses occasionnées n'ont toutefois pas été budgétées :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Suzie Villeneuve, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer un salaire de 100.00\$ par officier et de 40.00\$ par pompier par fin de semaine de garde soit un total de 140.00\$ par fin de semaine pendant les fins de semaine du 5 juin au 7 septembre, donc 14 semaines pour un total de 1 960.00\$ et DE prendre le montant à même les surplus accumulés en incendie en 2014.

Adoptée

15-06-7935

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 2015-305
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281.**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre un nouvel usage (bureau et comptoir de poste et centre de tri postal) dans des zones existantes;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Jessie Beaulieu, appuyée par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté suite à l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 2 juin 2015 à la Villa sous les Pins à 19h30.

Adoptée

15-06-7936

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RAMPE D'ACCÈS.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a acquis l'immeuble du 2 rue Mgr Chouinard et que celui-ci doit être accessible pour les personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le conseil a décidé d'attendre avant d'octroyer le contrat d'abri;

ATTENDU QUE différents scénarios ont été évalués, tels que présentés dans le tableau ci-dessous;

Rampe ou élévateur :

Type	Compagnie	Montant avant taxes
Élévateur (porte manuelle)	Élévabec	12 350.00\$ Non taxable
Élévateur (porte automatique)	Mobilis	15 950.00\$ Non taxable
Perron pour élévateur		
Rampe en aluminium	A-Domicile	19 978.00\$
Rampe en acier galvanisé	CJ-Picard (JDL)	19 266.26\$
Rampe en béton	Constructions Petitclerc inc.	15 814.50\$

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Dosquet octroi le contrat de la construction de la rampe pour personnes à mobilité réduite à Constructions Petitclerc inc. pour un montant de 15 814,50\$ plus taxes et QUE ce soit payé à même le budget d'immobilisations ou grâce à la subvention PIQM-MADA si nous la recevons.

Adoptée

15-06-7937

RÉSOLUTION POUR LA TAXE D'ACCISE 2014-2018.

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, **APPUYÉ** par Madame Jessie Beaulieu, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil municipal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

15-06-7938

LOCATION DU PROJECTEUR.

CONSIDÉRANT QUE qu'une demande nous a été faite afin de louer le projecteur et l'écran appartenant à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Madame Jessie Beaulieu, **APPUYÉE** par Madame Suzie Villeneuve, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE** fixer la location du projecteur et de l'écran à 25,00\$ et d'exiger un dépôt de sécurité de 300,00\$ payable par chèque.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Comité Famille : Le comité se réunira sous peu pour l'organisation du lancement de la nouvelle salle qui devrait avoir lieu en septembre.
- 2) Entreprendre ICI Lotbinière : Il y aura une réunion le 9 juin prochain à laquelle Suzie participera.
- 3) Éclairage des rues : Retour à la prochaine séance.
- 4) Fête de la pêche : Invitation à la population et demande d'aide pour cette journée de la part des conseillers : Yvan, Carole, Jessie et Mathieu seront sur place.
- 5) Jardin collectif : Appel à la population pour des semences et suivi du projet.
- 6) Déneigement : Nous reverrons le tout à la prochaine séance.
- 7) Projecteur : résolution 15-06-7938.
- 8) Église : suivi des travaux. Quelques extras seront à prévoir.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

15-06-7939

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Suzie Villeneuve, APPUYÉE par Madame Jessie Beaulieu, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h50.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale